

N° 67
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

13 février 2024

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
relative à l'**application** du **cinquième alinéa**
de l'article 13 de la **Constitution***

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée,
le projet de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 230, 300, 302 et 296 (2023-2024).

Article 1^{er}

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° *bis (nouveau)* Après la trente-septième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ④
- | | | |
|---|------------------|-----|
| « Haut-commissaire à l'énergie atomique | Haut-commissaire | » ; |
|---|------------------|-----|
- ⑤ 1° *ter (nouveau)* La trente-huitième ligne est supprimée ;
- ⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Article 2

Les 1° et 2° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 (*nouveau*)

Le 1° *bis* de l'article 1^{er} ne s'applique pas au mandat de haut-commissaire à l'énergie atomique en cours à la date de publication de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER